

Brasserie Granvelle - Avenant au bail commercial du 11 décembre 1997 conclu avec la Société de la Brasserie du Palais Granvelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par bail commercial du 11 décembre 1997, la Ville de Besançon a loué à la Société de la Brasserie du Palais Granvelle divers locaux dépendant du Palais Granvelle, servant à l'exploitation de la Brasserie. Ce bail, d'une durée de neuf ans, expire en 2005.

Dans le cadre de l'extension du Musée du Temps, la Ville doit reprendre à la date du 1^{er} juillet 1999, certains locaux situés dans l'aile méridionale du Palais, afin de pouvoir y implanter les bureaux de l'administration du Musée. Ces locaux (salle n° 4 et salle du Cercle Républicain d'une superficie de 96 m²) font partie intégrante du bail commercial consenti à la Brasserie.

Les conséquences de cette reprise de locaux sont les suivantes :

- d'une part, le locataire percevra une indemnité d'éviction d'un montant négocié à 100 000 F (conforme à l'estimation des Domaines) payable au plus tard le 30 septembre 1999

- le loyer annuel (qui était de 84 197 F) est ramené à 68 730 F à compter du 1^{er} juillet 1999 (prix fixé par le Service des Domaines).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir sur cette base.

En cas d'accord, la dépense relative à l'indemnité d'éviction, soit 100 000 F, sera inscrite au chapitre 92.71.6718 - CS 20500 qu'il convient d'abonder d'un crédit d'égal montant par transfert du chapitre 938 «dépenses imprévues - fonctionnement».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 21 mai 1999.